

 OUESSANT  MOLÈNE  SEIN

BRETAGNE 



//// //// Livret //// //// **MARCHANDISES**

*Tarifs & conditions de transport
2025*



BREIZHGO

Penn ar Bed

Un service de la Région Bretagne





SOMMAIRE



Divers • p. **4**



p. **6** • Matériaux

Frais surgelé • p. **8**



p. **10** • Fragile

Véhicules • p. **12**



p. **14** • Autres



Conditions générales
de vente et de transport • p. **17**

p. **24** • Contacts
Penn Ar Bed



(TVA 20.00%)

POIDS EN KG JUSQU'À	HT	TVA	TTC €
5	3,48	0,70	4,18
10	4,51	0,90	5,42
20	5,40	1,08	6,48
30	6,44	1,29	7,73
40	7,48	1,50	8,98
50	8,37	1,67	10,04
60	9,40	1,88	11,28
70	10,28	2,06	12,34
80	11,31	2,26	13,58
90	12,18	2,44	14,61
100	13,06	2,61	15,68
110	13,95	2,79	16,74
120	14,98	3,00	17,97
130	16,20	3,24	19,44
140	17,06	3,41	20,47
150	17,94	3,59	21,52
160	21,42	4,28	25,70
170	21,42	4,28	25,70
180	21,42	4,28	25,70
190	21,42	4,28	25,70
200	21,42	4,28	25,70
300	24,57	4,91	29,48
400	31,33	6,27	37,60
500	37,94	7,59	45,53
600	43,87	8,77	52,64
700	51,89	10,38	62,27
800	58,31	11,66	69,97
900	64,58	12,92	77,50
1000	72,08	14,42	86,50
1200	85,32	17,06	102,39
1400	98,89	19,78	118,67
1600	111,78	22,36	134,14
1800	125,17	25,03	150,20
2000	138,22	27,64	165,87
+2000/tonne	69,28	13,86	83,13

**Catégorie • Divers** | À titre indicatif :

Fruits et légumes, épicerie, boisson,
 presse - journaux, quicailleterie, pain (>1 sac),
 droguerie, emballages vides,
 pâte à pain surgelée (>1 colis).



(TVA 20.00%)

SACS	HT	TVA	TTC €
Sac 5 Kgs	0,51	0,10	0,61
Sac 25 Kg	1,84	0,37	2,21
Sac 50 Kgs	3,01	0,60	3,61



Catégorie ▪ Sacs divers | À titre indicatif :
Taxation au poids divers à partir de 1001 Kgs.

Pommes de terre, farine, pain 1 sac, pâte à pain surgelée 1 colis, livraisons de boulangerie, aliments animaux, engrais, terreau.

(TVA 20.00%)

VOLUMES EN M ³	HT	TVA	TTC €
1/8	4,48	0,90	5,38
1/4	8,95	1,79	10,74
1/3	11,94	2,39	14,33
1/2	17,58	3,52	21,09
3/4	26,36	5,27	31,63
1	35,17	7,03	42,20



Catégorie ▪ Volumes m³ divers | À titre indicatif :

Déménagements



(TVA 20.00%)

POIDS EN KG JUSQU'À	HT	TVA	TTC €
0 à 5	1,74	0,35	2,08
6 à 10	2,25	0,45	2,70
11 à 20	2,71	0,54	3,25
21 à 30	3,23	0,65	3,87
31 à 40	3,73	0,75	4,48
41 à 50	4,18	0,84	5,01
51 à 60	4,69	0,94	5,63
61 à 70	5,14	1,03	6,17
71 à 80	5,66	1,13	6,79
81 à 90	6,09	1,22	7,31
91 à 100	6,53	1,31	7,84
200	6,97	1,39	8,36
300	12,28	2,46	14,73
400	15,68	3,14	18,82
500	19,68	3,94	23,62
600	22,82	4,56	27,38
700	26,80	5,36	32,16
800	30,10	6,02	36,12
900	33,42	6,68	40,10
1000	37,44	7,49	44,93
1200	44,25	8,85	53,10
1400	51,19	10,24	61,42
1600	57,81	11,56	69,37
1800	64,78	12,96	77,73
2000	71,21	14,24	85,45
+de 2000/tonne	35,69	7,14	42,83

**Catégorie • Matériaux** | À titre indicatif :

Matériaux de construction, ciment, parpaings, tuiles, carrelage, pierre, agglos, tourets câble, chaînage, fer à béton, fosse septique béton, charbon.



Transport principalement
sur le navire de charge Molenez.



VOLUMES EN M ³	HT	TVA	TTC €
1/8	4,48	0,90	5,38
1/4	8,95	1,79	10,74
1/3	11,94	2,39	14,33
1/2	17,58	3,52	21,09
3/4	26,36	5,27	31,63
1	35,17	7,03	42,20



Catégorie • Volumes m³ Matériaux | À titre indicatif :

Bois charpente, menuiseries (sans vitres),
abri de jardin, escalier, fosse septique PVC

Demi tarif :

Pellets de bois pour chauffage, plaques
polystyrène, rouleaux laine de verre,
bois de chauffage.



Transport principalement
sur le navire de charge Molenez.

FRAIS SURGELÉ



FRAIS

(TVA 20.00%)

POIDS EN KG JUSQU'À	HT	TVA	TTC €
5	3,65	0,73	4,38
10	4,87	0,97	5,85
20	5,92	1,18	7,10
30	7,16	1,43	8,59
40	8,37	1,67	10,04
50	9,22	1,84	11,06
60	10,28	2,06	12,34
70	11,14	2,23	13,36
80	12,54	2,51	15,04
90	13,75	2,75	16,50
100	14,79	2,96	17,75
110	15,83	3,17	19,00
120	16,89	3,38	20,27
130	17,94	3,59	21,52
140	19,17	3,83	23,00
150	20,01	4,00	24,01
160	24,37	4,87	29,24
170	24,37	4,87	29,24
180	24,37	4,87	29,24
190	24,37	4,87	29,24
200	24,37	4,87	29,24
300	27,85	5,57	33,42
400	35,52	7,10	42,63
500	43,34	8,67	52,01
600	49,79	9,96	59,74
700	58,85	11,77	70,62
800	66,16	13,23	79,40
900	73,30	14,66	87,96
1000	81,80	16,36	98,16
1200	96,79	19,36	116,15
1400	112,30	22,46	134,76
1600	126,74	25,35	152,09
1800	142,08	28,42	170,49
2000	156,67	31,33	188,01
+2000/tonne	78,50	15,70	94,20



Catégorie - Frais surgelé | À titre indicatif :

Denrées périssables, crèmerie, viande,
poisson, crustacés.

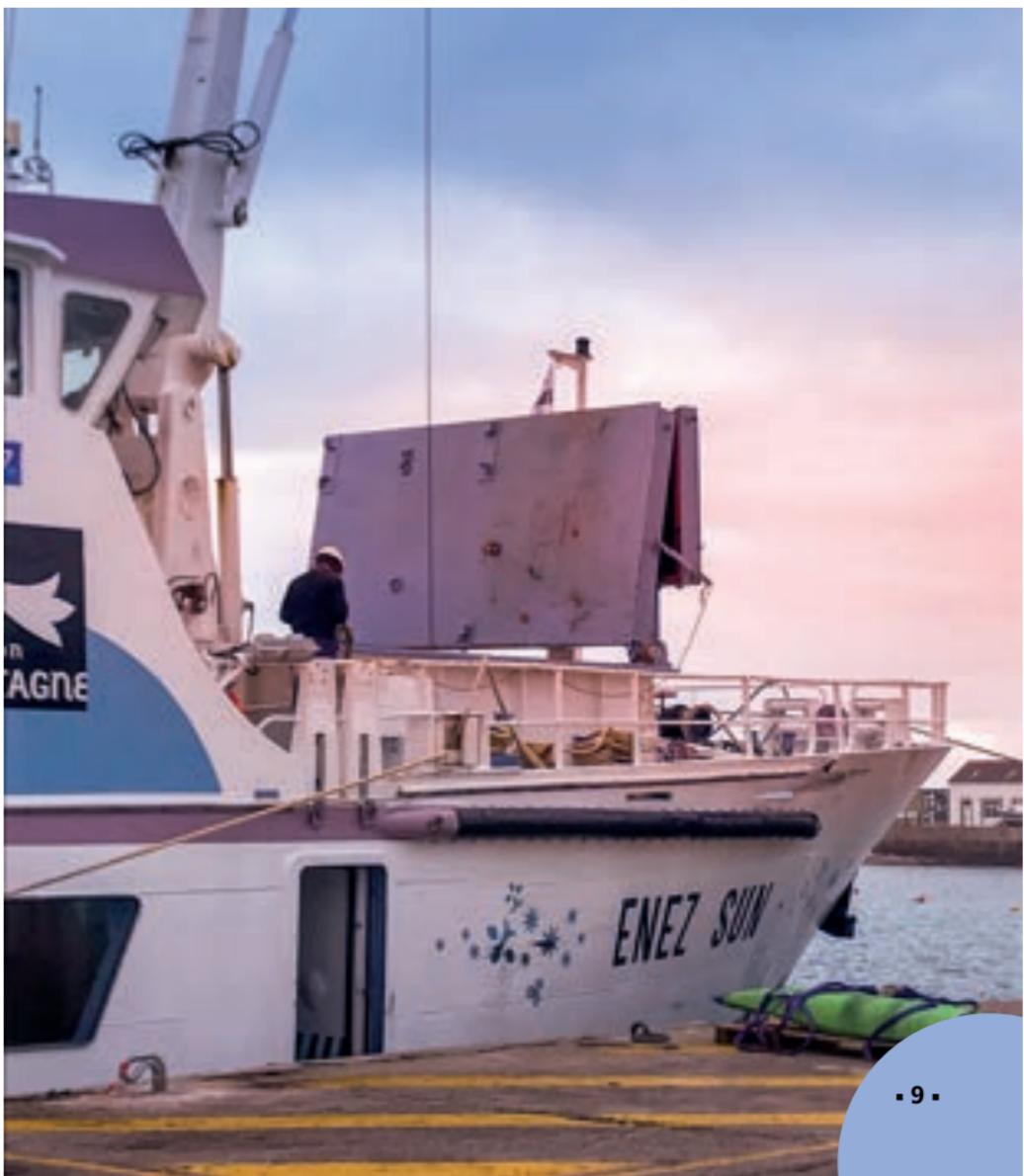


SURGELÉ

(TVA 20.00%)

VOLUMES EN M ³	HT	TVA	TTC €
1/4	20,19	4,04	24,23
1/3	26,80	5,36	32,16
1/2	40,22	8,04	48,26
3/4	60,41	12,08	72,49
1	80,43	16,09	96,51

Produits sous température dirigée : voir conditions pages 18 & 19





(TVA 20.00%)

POIDS EN KG JUSQU'À	HT	TVA	TTC €
5	6,80	1,36	8,16
10	9,06	1,81	10,88
20	10,77	2,15	12,92
30	12,86	2,57	15,43
40	14,79	2,96	17,75
50	16,54	3,31	19,84
60	18,63	3,73	22,36
70	20,38	4,08	24,45
80	22,63	4,53	27,16
90	24,37	4,87	29,24
100	26,11	5,22	31,34
110	27,85	5,57	33,42
120	29,78	5,96	35,73
130	32,21	6,44	38,65
140	33,96	6,79	40,75
150	35,69	7,14	42,83
160	42,83	8,57	51,39
170	42,83	8,57	51,39
180	42,83	8,57	51,39
190	42,83	8,57	51,39
200	42,83	8,57	51,39
300	48,93	9,79	58,72
400	62,50	12,50	75,00
500	75,73	15,15	90,88
600	87,60	17,52	105,11
700	103,58	20,72	123,17
800	116,45	23,29	139,74
900	129,01	25,80	154,81
1000	143,98	28,80	172,78
1200	170,62	34,12	204,74
1400	197,76	39,55	237,32
1600	223,53	44,71	268,24
1800	250,35	50,07	300,42
2000	276,30	55,26	331,56
+2000/tonne	138,58	27,72	166,30

**Catégorie - Fragile** | À titre indicatif :

Vitrierie, verrerie, sanitaires (lavabos, WC...),
aquarium, pierre tombale, huisserie, matériel
électronique, meubles démontés.



(TVA 20.00%)

VOLUMES EN M ³	HT	TVA	TTC €
1/8	9,32	1,86	11,18
1/4	18,63	3,73	22,36
1/3	25,07	5,01	30,09
1/2	36,92	7,38	44,31
3/4	55,38	11,08	66,45
1	73,66	14,73	88,39



Catégorie ▪ Volumes m³ Fragile | À titre indicatif :

Menuiseries vitrées, appareils ménagers (lave linge, lave-vaisselle, cuisinière...), Planche à voile, canoë, meubles montés.





VÉHICULES

Aller-simple (TVA 20.00%)

	HT	TVA	TTC €
Insulaires et professionnels insulaires⁽¹⁾			
Voiturette/Voiture /Petit tracteur <4m	75,15	15,03	90,18
Voiture 4 m à 4.5 m	102,51	20,50	123,01
Voiture > 4.5 m	132,86	26,57	159,43
Camionnette - tracteur en grutage ⁽²⁾	260,09	52,02	312,10
Camionnette - tracteur en roulage ⁽²⁾	366,48	73,30	439,78
Engin en grutage ⁽²⁾	562,79	112,56	675,35
Engin en roulage ⁽²⁾	1098,53	219,71	1318,24

Continentaux			
Voiturette/Voiture /Petit tracteur < 4 m	519,66	103,93	623,59
Voiture 4 m à 4.5 m	651,06	130,21	781,27
Voiture > 4.5 m	1018,59	203,72	1222,30
Camionnette - tracteur en grutage ⁽²⁾	459,76	91,95	551,71
Camionnette - tracteur en roulage ⁽²⁾	728,33	145,67	874,00
Engin en grutage ⁽²⁾	1098,53	219,71	1318,24
Engin en roulage ⁽²⁾	2197,08	439,42	2636,49

	HT	TVA	TTC €
Vélo adulte marchandises	7,50	1,50	9,00
Vélo enfant marchandises	7,50	1,50	9,00
Vélo électrique - vélomoteur marchandises	20,00	4,00	24,00
Scooter, moto 50 à 249 cm ³	41,85	8,37	50,23
Moto + 250 cm ³	62,78	12,56	75,34



(1) Tarif insulaire accordé aux professionnels insulaires.

(1) Tarif accordé aux particuliers sur présentation d'une carte insulaire valide au nom du titulaire de la carte grise du véhicule.

(2) Tarif déterminé en fonction des caractéristiques du véhicule/engin et de ses modalités de chargement à bord du navire

Voir conditions de transport page 20

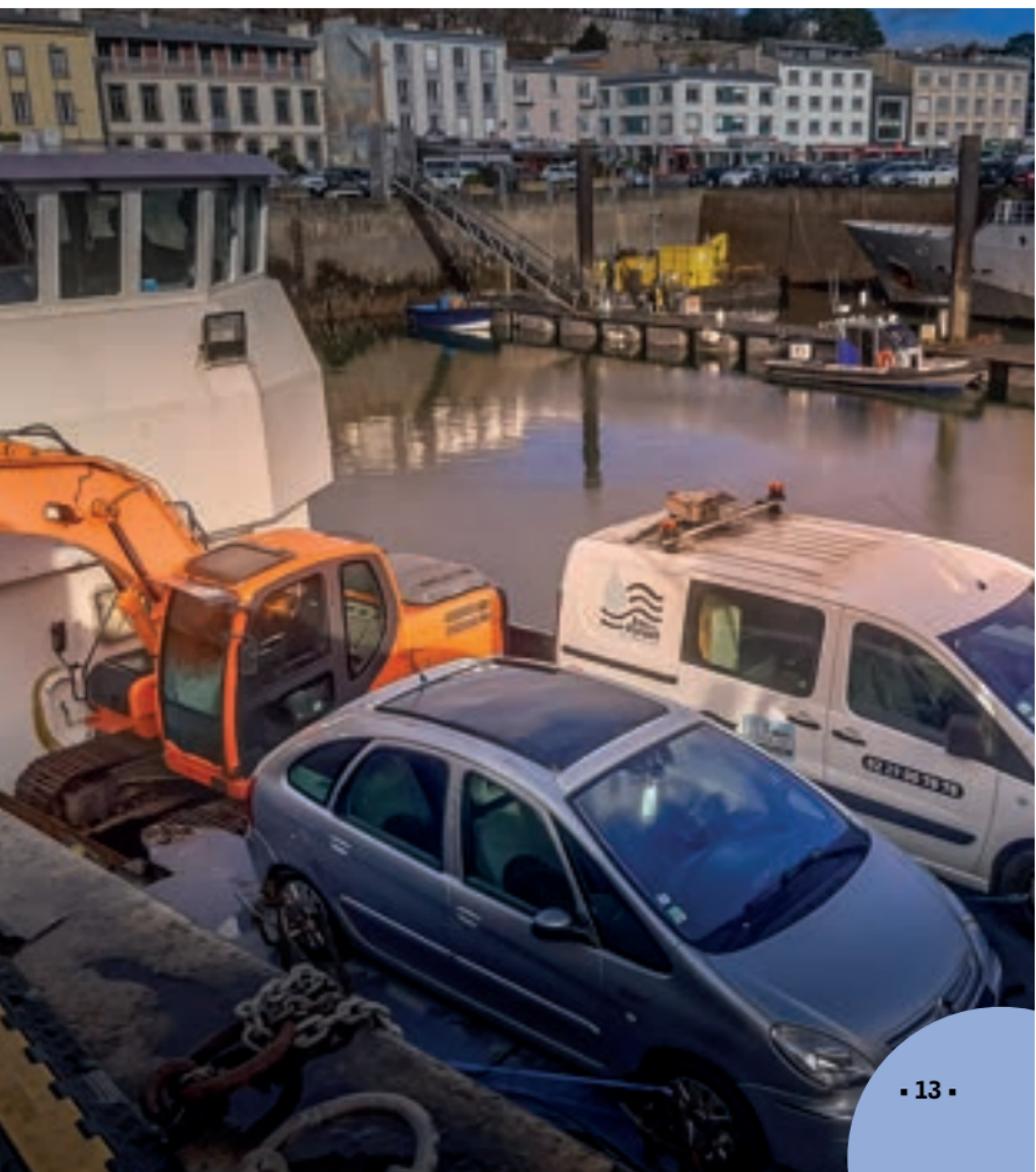


BATEAUX & REMORQUES

Aller-simple (TVA 20.00%)

TPOLOGIE DE VÉHICULE	HT	TVA	TTC €
Bateau - tarif au mètre linéaire	17,58	3,52	21,09
Bateau s/remorque - tarif au mètre linéaire	29,52	5,90	35,42
Remorque vide - tarif au mètre linéaire	11,94	2,39	14,33

Voir conditions de transport page 20





MARCHANDISES DANGEREUSES

(TVA 20.00%)

	HT	TVA	TTC €
Gaz tarif AR			
Cube 6kg	1,92	0,38	2,30
Petite bouteille gaz 12kg	2,96	0,59	3,55
Grande bouteille gaz	7,48	1,50	8,98
Liquides			
Bidon 20L Touques AR	4,36	0,87	5,23
Fût 200L	10,61	2,12	12,73
Essence m3	52,22	10,44	62,66
Fuel m3	42,28	8,46	50,74
Essence + 500L/bidon et bidon pétrole	2,26	0,45	2,72

DÉCHETS

(TVA 10.00% article 279 CGI)

	HT	TVA	TTC €
Divers			
Benne feraille/encombrants/verre (l'unité)	87,42	8,74	96,17
Tonne déchets	16,24	1,62	17,87
Transport feraille - 1 cale épaves voitures	435,64	43,56	479,20
Evacuation des déchets compactés			
Balle déchets OM	36,59	3,66	40,25
Balle déchets recyclables	34,89	3,49	38,38

ANIMAUX VIVANTS

(TVA 20.00%)

	HT	TVA	TTC €
Animal en caisse individuelle	21,42	4,28	25,70
Animal en conteneur grillagé (par 5)	84,09	16,82	100,91
Animal en box (type bovin ou équidé)	119,42	23,88	143,31
Chien en caisse tarif AR/chien	2,52	0,50	3,03



Transport principalement
sur le navire de charge Molenez.

PRODUCTIONS INSULAIRES - EXPORT

(TVA 20.00%)

	HT	TVA	TTC €
Produits de la pêche, productions ostreicoles, agricoles et algocoles insulaires la tonne pour exportation sur le continent	36,04	7,21	43,25

PRESTATIONS

(TVA 20.00%)

	HT	TVA	TTC €
Filmage ou cerclage (par palette)	3,30	0,66	3,97
Taxe de stockage petit colis (par jour et par colis à partir du 4ème jour)	1,78	0,36	2,14
Taxe de stockage colis + 1m3 (par jour et par m3 à partir du 4ème jour)	5,47	1,09	6,57
Location container (par jour)	10,69	2,14	12,82
Transport par chariot (à l'unité)	12,02	2,40	14,42
Heure chariot + cariste	66,31	13,26	79,57

Affrètement MOLENEZ

Chargement/voyage AR/ déchargement 2jrs Lundi-Vendredi (hors jour férié)	9785,84	1957,17	11743,00
Chargement/voyage AR/ déchargement 1 jr Lundi-Vendredi (hors jour férié)	6939,03	1387,81	8326,84
Chargement/voyage AR/ déchargement 2 jrs Samedi, Dimanche, Jour férié	16699,10	3339,82	20038,93
Chargement/voyage AR/ déchargement 1 jr Samedi, Dimanche, Jour férié	11841,16	2368,23	14209,39

Divers

Majoration tarifaire marchandises Conquet			+ 50%
Frais de tenue de compte	1% de la facture - mini 5€ - max 25€		

TRANSPORTS GRATUITS

	HT	TVA	TTC €
Retours emballages	0,00	0,00	0,00



Transport principalement sur le navire de charge Molenez.



ASSURANCE VALEUR RÉELLE

	HT	TVA	TTC €
Marchandises diverses			0,32%
Marchandises fragiles			0,96%

Voir conditions à la page 19



CONDITIONS GÉNÉRALES

de vente et de transport

Dénomination sociale : KEOLIS MARITIME BREST
Société à responsabilité limitée au capital de 8000€
Siège social : 1er Eperon Port de Commerce
Quai Georges Lombard
CS 82954 29229 BREST Cedex 2
RCS Brest 383 935 582
TVA FR 46383 935 582



Bagages accompagnant les passagers

- Tous les bagages doivent être enregistrés et pesés au guichet.
- La franchise de transport est limitée à 20 kg par passager adulte ou 10 kg par enfant pour les bagages à main (valise ou sac de voyage).



- Les bicyclettes, motocyclettes, TV, meubles, colis divers, etc... ne sont pas considérées comme bagages et font l'objet d'un tarif spécifique de transport.

Fret

Les marchandises sont transportées conformément aux dispositions du Code des transports.

Les marchandises voyagent exclusivement au départ de Brest (pour Molène et Ouessant) et d'Audierne ou de Douarnenez (pour l'île de Sein). Du lundi au samedi, hors dimanches et fêtes et dans la limite des capacités d'emport des navires.

Les marchandises doivent être emballées ou conditionnées pour les protéger contre les risques du transport maritime. L'emballage doit être assez solide pour résister aux manutentions portuaires, à la pression en cale, aux mouvements du navire en mer, au désarrimage, à la durée du parcours... La marchandise doit être munie d'un étiquetage ou d'un marquage adéquat. Toutes les marchandises devront être obligatoirement enregistrées à la gare de départ.

LES COLIS NON ÉTIQUETÉS NE POURRONT ÊTRE NI CHARGÉS DANS LES CONTENEURS NI EMBARQUÉS.

Les marchandises et les bagages à main devant embarquer le jour même doivent être livrés et enregistrés au plus tard 45 minutes avant le départ. Les colis et les bagages livrés moins de 30 minutes avant le départ ne bénéficient d'aucune garantie d'acheminement le jour même.

Les palettes devront permettre un remplissage acceptable des conteneurs (dimensions intérieures H = 1m60, L = 1m90, l = 1m35). Dans le cas contraire chaque colis pourra être défait pour empotage en conteneur (selon navires).

Marchandises générales

Aucune marchandise ne doit être livrée directement à bord des navires. La réception et l'enregistrement se font en gare maritime aux heures d'ouverture. La Compagnie n'est pas responsable des avaries ou des manquants que pourront subir les marchandises déposées en dehors des heures d'ouverture du magasin. La taxation se fait au poids ou au volume suivant les barèmes de la Compagnie. Le port est payable au départ ou à destination.

Marchandises sous température dirigée

Les produits frais ou surgelés présentés à la livraison et dont la température n'est pas conforme seront refusés par la Compagnie.

Les marchandises surgelées doivent être livrées dans un emballage

isotherme permettant de maintenir les températures requises durant toute la durée du transport maritime.

Marchandises dangereuses

Sont notamment considérées, dans les produits courants, comme dangereuses :

- Les matières inflammables : essence, white spirit... et les objets les contenant (moteurs...) etc.
- Les matières explosives
- Aérosols
- Capacité sous pression (oxygène, acétylène, butane, propane)
- Pyrotechnie (cartouches, feux d'artifice) etc.
- Acides

Les marchandises de matière inflammable, explosives ou dangereuses à l'embarquement desquelles le transporteur ou son représentant n'eût pas consenti s'il avait connu leur nature, pourront à tout moment et en tous lieux être débarquées, détruites ou rendues inoffensives par le transporteur et ce, sans indemnité. Le chargeur sera en outre responsable de tous les dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement. Ces marchandises ne peuvent être transportées sur les navires mixtes (passagers/marchandises). Nous attirons l'attention des transporteurs sur le danger d'incorporer de tels produits dans les palettes de divers.

Toute livraison de marchandise dangereuse doit faire l'objet d'une déclaration préalable au service marchandises (02.98.80.81.60 ou par mail à marchandises.pennarbed@keolis.com. Il ne sera procédé à aucun stockage sur site. Les livraisons qui n'auront pas été préalablement autorisées seront refusées.

Animaux vivants

La Compagnie s'engage lors des transports des animaux vivants à prioriser le respect du bien-être animal conformément au RÈGLEMENT (CE) No 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) no 1255/97. Nous vous invitons à vous rapprocher de notre service marchandises pour préciser les modalités de ces transports.

Objets dangereux

Sont considérées comme objets dangereux les armes de toute nature. Leurs détenteurs sont invités à se manifester auprès d'un membre de l'équipage pour en organiser le transport en cale ou dans tout autre local approprié.

Par ailleurs, l'équipage est habilité à intervenir, à l'embarquement et durant la traversée, pour prendre toutes les mesures nécessaires au transport de ces objets dans des conditions de sécurité satisfaisante pour les passagers.

Assurance

Les marchandises sont assurées contre les risques ordinaires de transport. La responsabilité du transporteur est régie par les articles L5422-12 à L5422-18 du Code des transports et limitée à 666.67 DTS (1.24€ au 01/01/2022) par colis ou à 2DTS par kg de marchandise perdue ou endommagée, la limite la plus favorable des 2 étant retenue. La souscription d'une assurance ad valorem permet de relever le plafond de cette limitation légale de responsabilité.

Voir tarifs à la page 15.

Avaries ou manquants

Les pertes ou dommages concernant les marchandises transportées doivent être signalés au moment de la réception pour les dommages apparents et ou dans les 3 jours de la réception pour les dommages non apparents. Une expertise pourra être effectuée. Le transporteur maritime n'est pas responsable des dommages ou pertes subis par la marchandise en raison de faits qui ne lui sont pas imputables et présentant les caractères de la force majeure, en particulier :

1. vice propre de la marchandise
2. fautes du chargeur notamment dans l'emballage, le conditionnement ou le marquage des marchandises
3. incendie
4. assistance à un bâtiment de mer

Transport des voitures



- **Ouessant** : le véhicule doit séjourner au minimum 2 mois consécutifs sur l'île.
- **Molène** : l'acheminement des véhicules est soumis à l'accord préalable de la Mairie.

Une assurance facultative (voir page 19) est proposée lors de l'enregistrement du véhicule. Si elle n'est pas retenue, l'indemnisation due en cas de dommage sera celle de la limitation de responsabilité.

Les véhicules doivent être déposés en gare maritime le jour du transport et retirés dès leur arrivée à destination. Il est rappelé que la responsabilité du transporteur maritime commence à l'instant où le véhicule est à quai, le long du navire, prêt à être mis à bord. Par conséquent tout dépôt du véhicule préalablement à sa date de transport et qui entraînerait un stationnement dudit véhicule aux abords de la gare maritime dans l'attente de son embarquement est un service amiable rendu par le transporteur à sa clientèle. Il est donc entendu que pendant toute la durée du stationnement préalablement à la mise sous palan le véhicule demeure sous l'entière responsabilité du client, le transporteur ne pouvant être tenu responsable en cas de dommages causés au véhicule préalablement aux opérations d'embarquement ainsi que pour tous préjudices consécutifs. Les véhicules doivent être roulants et en capacité d'être présentés sous la grue sans aide extérieure.

Entreposage

Les marchandises doivent être retirées dès leur arrivée à destination. À défaut, une taxe sera perçue compter du 4^{ème} jour de stockage.

Facturation

Les écritures comptables liées au transport des marchandises et des biens sont facturées en fin du mois et payable au 30 du mois suivant. Le non-paiement dans ce délai fait courir des intérêts au taux légal en vigueur majoré de 10 points à la date de facturation, par jour de retard. Toute contestation sur les montants facturés devra être formulée au plus tard 1 (un) mois à compter de la date de réception de la facture. La société s'engage à y répondre et apporter une solution, si la réclamation est justifiée, dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur. La facturation mensuelle des transports est proposée aux clients professionnels après ouverture d'un compte et mise en place du règlement par prélèvement automatique.

Des frais de tenue de compte sont appliqués à hauteur de 1% du montant HT de la facture mensuelle avec un montant minimum de 5€ et un montant maximum de 25€.

Dispositions communes au transport des passagers et des marchandises

Sécurité à bord

Les passagers sont soumis à la discipline du bord sous l'autorité du Capitaine du navire. Ils doivent respecter l'ensemble des réglementations et instructions données par la Compagnie Penn Ar Bed, le Capitaine, ou tout membre de l'équipage. L'accès à bord pourra être refusé à un passager dont l'attitude ou le comportement ne serait pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire. Les passagers ne doivent pas troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie Penn Ar Bed. Les passagers en état d'ébriété ne sont pas admis à bord.

Le transport des armes de toute nature est réglementé suivant les dispositions évoquées au point FRET.

Dégradations

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des personnes ou des animaux sous sa garde relèvera de sa seule et entière responsabilité. Il devra réparer l'intégralité des préjudices constatés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le transporteur ou des tiers concernés.

Domages aux biens et aux personnes

La responsabilité du transporteur au titre des dommages subis par les passagers ou leurs biens lors des opérations d'embarquement ou de débarquement ou en cours de traversée, ne pourra être recherchée que dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur au jour du passage.

Secours à d'autres navires

Il est permis au Capitaine de remorquer, de porter assistance aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages ou tous transbordements, les passagers renonçant de ce chef à toute réclamation. Les dispositions des présentes conditions générales de transport sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie Penn Ar Bed à un autre armement.

Données personnelles

Les données nécessaires à la réservation font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant une demande au Service Clients.

Juridictions et loi applicable

Tout litige relatif à l'application des présentes conditions générales de transport sera soumis à la juridiction compétente. Le droit français est le seul applicable.

Réclamations

Pour toute contestation, le client pourra écrire à la Compagnie maritime BreizhGo Penn Ar Bed - Keolis Maritime Brest, SARL dont le siège social est situé Quai Goerges Lombard CS 82954 29229 BREST Cedex 2, ou téléphoner au 02 98 80 80 80 (n° d'appel non surtaxé, accueil téléphonique de 8h à 12h et de 14h à 18h00 du lundi au vendredi).

En cas de contestation, le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi le Service Client de la Compagnie et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisi ne sont disponibles sur son site : www.mtv.travel



CONTACTS

BreizhGo Penn Ar Bed

COMPAGNIE MARITIME BREIZHGO PENN AR BED

1er Eperon Port de Commerce
CS 82954 | 29229 BREST CEDEX 2

BREST



marchandises@pennarbed.breizhgo.bzh

AUDIERNE



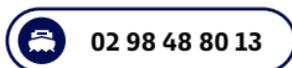
audierne.pennarbed@keolis.com

SEIN



sein.pennarbed@keolis.com

OUESSANT



ouessant.pennarbed@keolis.com

MOLÈNE



molene.pennarbed@keolis.com

Consultez les horaires d'ouverture sur notre site
pennarbed.breizhgo.bzh



BREIZHGO

Penn ar Bed

Un service de la Région Bretagne

